

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM619227, N°247192) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Midi Libre - 30**

Date de parution : 01/10/2026

Coût de l'annonce :

Parution	853,15 € HT
Justificatif numérique	2,80 € HT
Frais techniques	10,00 € HT
Montant TVA :	173,19 €
Total TTC :	1 039,14 €

Fait à Montpellier, le 22 Septembre 2026

Le Gérant



Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legale-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Commune de Montignargues

Par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Montignargues.

Cette enquête publique, dont le siège est fixé à la mairie de Montignargues se déroulera du 19 octobre 2026 à 9h00 au 18 novembre 2026 à 17h00 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Madame Ghislaine PERRAT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal administratif de Nîmes n° E26000062/30 du 17 juillet 2026.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Montignargues, 1 route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues.

Les pièces des dossiers du zonage d'assainissement collectif et non collectif, ainsi qu'un registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de MONTIGNARGUES aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Lundi au vendredi : de 9H à 12H

Le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif n'a pas été soumis à évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale (Décision d'examen au cas par cas jointe au dossier d'enquête publique).

Le dossier est consultable à partir du lundi 19 octobre 2026 à 9h00 sur le site :

<https://www.montignargues.fr>

Le public peut déposer ses observations ou transmettre ses propositions à la commissaire enquêteur durant toute l'enquête :

- Soit directement à la mairie de MONTIGNARGUES sur le registre d'enquête publique,
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante :
- Madame la Commissaire enquêteur

Mairie de Montignargues
1 route de Saint-Bauzély
30190 MONTIGNARGUES

La date limite de réception et d'enregistrement de ces courriers est fixée au 18 novembre 2026 à 17h.

Ces courriers seront annexés au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête.

- Les observations pourront également être déposées via le site internet :

• <https://www.montignargues.fr> rubrique « enquête publique » ou via l'adresse mail : mairie.montignargues@laposte.net. Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre papier tenu en mairie et donc visibles par tous.

La commissaire enquêteur recevra le public à la mairie, les :

- lundi 19 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 5 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 18 novembre 2026 de 14h00 à 17h00

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêteur.

La commissaire enquêteur rencontrera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, les responsables du projet du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune. Elle leur communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Elle les invitera à produire leurs observations éventuelles dans un mémoire en réponse, qui devra lui parvenir dans un délai de quinze jours.

La commissaire enquêteur remettra dans un délai de 30 jours son rapport et ses conclusions motivées à Nîmes Métropole.

Aux termes de l'enquête, une copie du rapport de la commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Madame la Préfète du département du Gard par les soins de la mairie de MONTIGNARGUES et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes par la commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de MONTIGNARGUES où s'est déroulée l'enquête publique, aux jours et
- heures habituels d'ouverture au public
- Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Dès la publication du présent avis, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier soumis à enquête publique.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Madame le Maire de MONTIGNARGUES.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et des conclusions de la commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de Nîmes Métropole.

Le Président de Nîmes Métropole
Vincent BOUGET